

Exercice de critique : les sorcières

« Selon une étude réalisée dans 75 pays par le Reuters Institute (université d'Oxford), 55 % des personnes interrogées avouent avoir des difficultés à faire le tri entre une vraie et une fausse information. »

Le Soir, 23 mars 2020

1. Vocabulaire

Sorcier : Étymologiquement, « jeteur de sorts ». Au XV^e siècle, le terme devient plus négatif et désigne la sorcellerie démoniaque. Les hommes ou les femmes qui se voueraient au diable pour nuire à la société chrétienne seront considérés comme plus dangereux que les hérétiques ; ils seront dès lors chassés par l'Inquisition.

Sabbat : Terme utilisé pour désigner les rassemblements nocturnes de sorciers. C'est une adaptation du sabbat juif, utilisée par les chrétiens pour désigner une fête qui leur semble étrange – d'autres termes lient Juifs et sorcières comme celui de « synagogue », parfois utilisé pour nommer les lieux de ces réunions.

2. Chronologie

1022	Premier bûcher contre des « hérétiques » à Orléans.
1231-1233	Le pape Grégoire IX met en place le tribunal de l'Inquisition contre les hérétiques : la bulle <i>Vox in rama</i> reconnaît l'existence de prétendues cérémonies secrètes diaboliques organisées par des hérétiques.
1252	L'Église autorise la torture (« question ») afin d'obtenir des aveux complets ou des preuves.
1326-1327	Le pape Jean XXII assimile la magie à des pratiques démoniaques, les magiciens et jeteurs de sorts peuvent dès lors être qualifiés d'hérétiques.
1378-1417	Grand Schisme d'Occident. Le pape de Rome s'oppose au pape d'Avignon.
1420-1440	Premières chasses aux sorcières en Europe et rédaction des premiers traités contre les sorciers.
1431-1449	Concile de Bâle. Amédée VIII, duc de Savoie est élu antipape sous le nom de Félix V.

1451	Manuscrit <i>du Champion des dames</i> du poète et clerc Martin Le Franc qui représente pour la première fois une sorcière qui enfourche un balai.
1457	Gutenberg, inventeur probable des caractères mobiles. Le livre imprimé le plus ancien que l'on puisse dater avec certitude est le <i>Psautier de Mayence</i> . Cette invention a favorisé la diffusion de l'humanisme et du protestantisme... mais aussi de l'idée que les sorcières existent, et ce dans toute l'Europe.
1486	Publication du <i>Marteau des sorcières</i> des dominicains allemands Henri Institoris et Jacques Sprenger.
1580-1640	Grande chasse aux sorcières en Europe.
1610	Début du recul de la torture dans les procès de sorcellerie.
1625	Dernier arrêt capital pour sorcellerie prononcé par le parlement (= assemblée aux pouvoirs judiciaires) de Paris.
1634	Affaire des possédées de Loudun. Dans un couvent d'Ursulines à Loudun, les sœurs affirment avoir été ensorcelées par le curé Urbain Grandier. À la suite d'un procès en sorcellerie demandé par Richelieu, le curé est brûlé.
1670	Derniers procès en sorcellerie de Belgique. Françoise Leveau, 60 ans, acquittée et Marguerite Tiste condamnée au bûcher à Mons en 1671.
1682	Louis XIV met fin au crime de sorcellerie en France.
1692	Procès des sorcières de Salem dans le Massachusetts, en Amérique du Nord.
1782	En Suisse, Anna Göldin, une servante de Mollis, dans le canton de Glaris, est la dernière Européenne exécutée pour sorcellerie. Elle est accusée d'avoir ensorcelé la fille de son employeur, le docteur Tschudi. La petite, possédée, aurait même craché des épingles. En réalité, le docteur voulait se débarrasser de sa servante pour cacher la liaison qu'il avait entretenue avec elle et préserver sa réputation. Anna Göldin a été réhabilitée en août 2008.
2011	Décapitation d'une femme, Amina bint Abdul Halim bin Salem Nasser, reconnue coupable de « sorcellerie » en Arabie saoudite (Amnesty International).
2013	Mount Hagen, quatrième ville de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Kepari Leniata, une jeune femme de 20 ans, est brûlée vive car elle aurait pratiqué la sorcellerie.

3. Contexte

« L'histoire de la sorcellerie en Europe est aujourd'hui bien connue. On ne confond plus la magie cérémonielle (celle des guérisseurs et des devins) avec la sorcellerie diabolique, à l'aide de laquelle le diable utiliserait les services de sorciers et de sorcières pour anéantir la société chrétienne. C'est cette dernière qui a le plus intéressé les historiens. On sait désormais qu'elle naît à la fin du XIV^e siècle pour s'éteindre à la fin du XVII^e dans la partie occidentale de l'Europe, au cours du XVIII^e siècle dans les marches orientales. Elle a été combattue par les autorités de façon différente selon les périodes et selon les régions – féroce au milieu du XV^e siècle, à la fin du XVI^e et au début du XVII^e, quand ont été lancées de vastes chasses aux sorcières, principalement dans les Alpes, en Allemagne du Sud, en Bourgogne, en Lorraine et aux Pays-Bas. A l'inverse dès le XVI^e siècle, toute répression a pratiquement cessé dans les pays de l'Europe du Sud, Italie et péninsule ibérique. »

L'Histoire n°165, avril 1993, Paris, p. 63-65.

4. Question

« Comment expliquer que les autorités civiles et religieuses ont pu se lancer dans une chasse aux (prétendues) sorcières dans l'Europe aux XVI^e et XVII^e siècles ? »

a. Consignes

Sans prétendre faire une analyse complète des événements qui marquèrent l'Europe occidentale aux XVI^e et XVII^e siècles et répondre définitivement à la question formulée ci-dessus, soumetts le dossier documentaire ci-joint à la critique.

1. Détermine et justifie la **pertinence** ou la **non pertinence** des documents. Autrement dit, analyse chaque document pour voir s'il peut t'aider à répondre à la question (document pertinent) – ou non (document non pertinent). Il te faudra vérifier que lieu, temps et thème sont bien ceux de la question.
2. Ensuite, **énonce** et **justifie** les raisons de te fier et/ou de te méfier de chacun de ces documents (fiabilité). Autrement dit, pour chaque document, il faut proposer *au moins* une raison d'avoir confiance en ce qui est décrit... ou pas. Attention : dans certains cas, tu peux trouver une (ou plusieurs) raison(s) de te fier à ce qui est décrit **et** une (ou plusieurs) raison(s) de t'en méfier.

Tant pour la pertinence que pour la fiabilité, justifie clairement et explicitement tes réponses à l'aide :

- d'éléments précis tirés du dossier documentaire,
- de liens éventuels entre les documents,
- de tes connaissances.

! Si un document n'est pas pertinent, il ne faut pas se prononcer sur sa fiabilité !

b. Critères d'évaluation

- | | |
|---|------------|
| 1. Analyse de la documentation : pertinence | 30 points |
| 2. Critique de la documentation : fiabilité | 45 points |
| 3. Profondeur : mobilisation des contenus des documents ; liens entre les contenus de plusieurs documents et/ou entre les contenus des documents et tes connaissances | 20 points |
| 4. Langue et soin | 5 points |
| TOTAL | 100 points |

Dossier documentaire

Document 1

« Et parce qu'il y en avait qui trouvait le cas étrange et quasi incroyable, je me suis avisé de faire ce traité, que j'ai intitulé *Démonomanie des sorciers* pour la rage qu'ils ont de courir après les diables, pour servir d'avertissement à tous ceux qui le verront, afin de faire connaître au doigt et à l'œil qu'il n'y a crimes qui soient à beaucoup près si exécrables que ceux-ci, ou qui méritent peines plus graves. Et en partie aussi pour répondre à ceux qui par livres imprimés s'efforcent de sauver les sorciers par tous moyens, en sorte qu'il semble que Satan les ait inspirés et attirés à sa cordelle pour publier ces beaux livres, comme l'était par exemple le médecin Pierre d'Apone qui s'efforçait de faire entendre qu'il n'y a point d'esprits (du mal), et néanmoins il fut depuis avéré qu'il était des plus grands sorciers d'Italie. »

JEAN BODIN, *De la Démonomanie des Sorciers*, Lyon, 1580.

Jean Bodin, né en 1529 à Angers et mort en 1596, à Laon, est un juriste, philosophe et théoricien politique français, qui influença l'histoire intellectuelle de l'Europe par la formulation de ses théories économiques et de ses principes du « bon gouvernement ». Il est considéré comme l'introducteur du concept moderne de souveraineté. Sur certains points, il se fit l'avocat d'une plus grande tolérance religieuse, soumise à une plus grande autorité royale. On cite souvent de lui l'aphorisme « Il n'est de richesses que d'hommes ».

Considéré comme un des meilleurs ouvrages sur la sorcellerie, le livre de Jean Bodin affirme qu'il est possible de faire des pactes avec les démons, d'évoquer des morts et de faire l'amour avec les démons. Il préconise la torture et l'élimination de masse des sorciers. *De la Démonomanie des sorciers* n'a pas été bien reçu par les contemporains de Jean Bodin car, en dépit de son érudition, il est d'une intolérance religieuse extrême, et l'auteur ne tient aucun compte de l'existence de dénonciations calomnieuses.

Document 2



Miniature de la fin du XV^e siècle représentant le roi mérovingien Chilpéric I^{er} (né entre 525 et 534, mort en 584) et la reine Frédégonde devant un bûcher de sorcières.

La scène reprend les codes de la chasse aux sorcières telle qu'elle se définit à la fin du Moyen Âge. Ce manuscrit des *Grandes Chroniques de France* dépeint les rois de France comme des champions de la foi chrétienne. La première ordonnance royale contre les magiciens et les sorciers date de 1493.

Document 3

[...] que signifie la grande explosion de sorcellerie diabolique de la fin du Moyen Âge et du début des Temps Modernes ?

Certains, comme l'historien anglais Hugh Trevor-Roper, ont vu en elle l'expression d'un délire collectif, symptomatique du caractère archaïque des mentalités médiévales². D'autres, comme Alan Macfarlane, estiment que les sorcières ont été les victimes expiatoires d'une société paysanne en crise³. En France enfin, Robert Muchembled a cru déceler derrière les chasses aux sorcières la main de l'État moderne, désireux d'éliminer toute forme de culture populaire⁴. Au début du siècle, une anthropologue anglaise, Margaret Murray, avait émis l'hypothèse que la sorcellerie était le dernier avatar d'un antique

culte païen de la fécondité voué à Diane⁵. Cette idée n'a guère séduit les historiens. C'est pourtant cette piste que Carlo Ginzburg se propose de reprendre dans *Le Sabbat des sorcières*. Il s'emploie tout d'abord à reconstituer la naissance de l'idée du « complot ». Tout commence en France au début du XIV^e siècle. Habitué jusque-là à la prospérité, le pays semble traumatisé par la crise économique et sociale qui s'installe dans la deuxième décennie du siècle. Aux premières difficultés, ce sont les lépreux qui sont désignés à la vindicte populaire [...] Avec la Peste noire de 1347-1348, ce sont les Juifs qui deviennent des boucs émissaires et sont accusés de propager l'épidémie [...]. Puis, vers 1375, la croyance en une secte de sorciers qui s'ingénie à détruire la société et la religion se diffuse [...]. Les procès semblent se multiplier avec la peur et les malheurs du temps.

Vers 1430, par exemple, un juge de Berne, Peter von Greyerz, envoyait au bûcher plusieurs sorciers accusés d'avoir dévoré treize enfants. À la même époque, un autre juge de Lausanne condamnait des sorciers reconnus coupables d'avoir dévoré leurs propres enfants et de s'être réunis pour adorer le démon. Ils avaient renié la foi chrétienne, profané l'hostie et piétiné la croix. C'est l'une des premières descriptions complètes du sabbat. [...] »

Notes de bas de page de l'article :

² HUGH TREVOR-ROPER, *De la Réforme aux Lumières*, Paris, Gallimard, 1972.

³ ALAN MACFARLANE, *Witchcraft in Tudor and Stuart England*, Londres, Routledge and K. Paul, 1970.

⁴ ROBERT MUCHEMBLED, *La Sorcière au village (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Gallimard, 1979.

⁵ MARGARET MURRAY, *The Witch-Cult In Western Europe*, Oxford, 1921.

JEAN-MICHEL SALLMANN, dans *L'Histoire* n°165, avril 1993, Paris, p. 63-65.

Jean-Michel Sallmann est professeur d'histoire moderne à l'université de Paris X-Nanterre, ancien membre de l'École française de Rome, archiviste paléographe et docteur en histoire. Ses travaux portent notamment sur les phénomènes de sorcellerie aux XVI^e et XVII^e siècles.

L'Histoire est une revue mensuelle de vulgarisation consacrée à l'histoire créée en 1978. La revue publie des articles et des dossiers auxquels participent de nombreux historiens.

Document 4

« La sorcellerie était-elle une occupation essentiellement rurale, populaire et féminine ?

Certains auteurs énumèrent cinq grandes conceptions globales du phénomène traité ici : la thèse romantique ou ethnologique présentant la sorcellerie comme une survivance du paganisme ; une école catholique qui considère les rites de la

sorcellerie telle une anti-religion structurée ; l'explication marxiste où la lutte des classes, le désarroi politico-économique fournissent la clé de l'énigme et, enfin, une tendance féministe selon laquelle la chasse aux sorcières constitue une expression précoce d'une haine fondamentale des femmes¹.

Illustrons, d'abord cette dernière orientation de recherches. [...] Jugez-en, vous-mêmes. Ainsi, Jean de Damas (676 et mort le 4 décembre 749, est un théologien chrétien) considère les descendantes d'Ève comme de méchantes bourriques, d'affreux ténias, des filles de mensonge, des sentinelles avancées de l'enfer qui chassèrent jadis Adam du paradis. De quoi hérissier le poil de membres (si j'ose m'exprimer de la sorte) du MLF (mouvement de libération de la femme fondé en 1970). Le « grave » saint Thomas d'Aquin (1224-1274 religieux et théologien catholique) assimile nos compagnes [...] à la partie inférieure de l'humanité. [...] Mais, celle-ci ne suffit pas à expliquer la plus forte proportion de femmes que d'hommes, parmi les personnes accusées de sorcellerie². [...] Certains érudits se risquent même à quantifier cette proportion, tel Monsieur Muchembled qui la circonscrit autour de 80 %, pour les femmes et, par voie de conséquence ou *ipso facto* (si vous préférez le latin de l'érudite au français du politicien), 20 % d'hommes⁴. D'où les titres de livres comme *La Sorcière, La sorcière du village*⁵, *Les sorcières dans les Pays-Bas méridionaux (XVI^e-XVII^e siècles)*. Aux « machos », maintenant, de s'indigner. Avec raison, d'ailleurs, car ces auteurs suggèrent alors que la profession (de sorcier) ne comportait aucun élément masculin. »

Notes en bas de page de l'article :

¹ *Les sorcières dans les Pays-Bas méridionaux (XVI^e-XVII^e siècles)*, Bruxelles, 1989 (Archives générales du Royaume), p. 5.

² WILLY STAQUET, *Le diable en Wallonie*, Bruxelles (Ed. J.M. Collet), p. 16-24, notamment.

⁴ R. MUCHEMBLED, dans l'ouvrage publié, en collaboration, avec M.-S. DUPONT-BOUCHAT et W. FRIJHOFF, *Prophètes et sorciers dans les Pays-Bas. XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, 1978, p. 19 (Hachette, Le temps et les hommes).

⁵ R. MUCHEMBLED, Paris, 1979 (Julliard/Gallimard, Collection archives, 74).

PHILIPPE BADOT, dans *Le Soir*, 3 août 1989.

Malgré nos recherches nous n'avons pas pu établir dans quel établissement Ph. Badot a enseigné.

Le Soir est un quotidien belge fondé en 1887, il se présente comme progressiste, indépendant et de tradition libérale. C'est l'un des quotidiens francophones les plus lus en Belgique.

Document 5

« Les jurés des assises de Bruxelles, [...] seront confrontés dès mercredi à une délibération difficile.

Ils devront dire si la mort de Latifa Hachmi, une jeune femme de 23 ans, décédée après avoir subi des manœuvres d'étranglement, une « quasi-noyade » et s'être vu asséner une centaine de coups à l'aide d'un « objet contondant », a bien subi des tortures infligées par les six accusés qui s'alignent dans le box, ou si sa mort, atroce, n'est imputable qu'à l'un ou l'autre d'entre eux.

[...] l'époux de la victime, qui ne « dormait plus depuis trois nuits », qui « voulait à tout prix en finir avec les djinns (esprits) », connaissait des problèmes relationnels avec sa femme. Des témoins l'avaient qualifié de violent. La *roqya* (séance d'exorcisme afin d'éloigner le diable ou un le djinn) pratiquée par les exorcistes [...] n'aurait ainsi été que le paravent d'une tragique scène de violence conjugale. »

MARC METDEPENNINGEN, dans *Le Soir*, le 5 juin 2012.

Cette *roqya* était dirigée par un exorciste qui se faisait appeler Cheikh mais qui en fait était un ancien réparateur de machines à sous au chômage depuis 22 ans au moment des faits.

Les juges ont souligné, pour chacun des condamnés, que « leurs croyances ne les mettaient pas au-dessus des lois » et que leurs actes de tortures devaient être sanctionnés en tant que tels. Tous les prévenus ont été condamnés à diverses peines de prisons.

Marc Metdepenningen est journaliste belge, chroniqueur judiciaire au quotidien *Le Soir*. Il est connu, notamment, pour avoir suivi l'affaire Dutroux.

Document 6

Les procès de personnes pratiquant le sabbat « laissent apparaître deux thèmes : les processions des morts et les batailles pour la fertilité. Ceux qui déclaraient y participer, en extase, étaient, dans le premier cas, surtout des femmes ; dans le second, en majorité des hommes. Dans les deux cas ils se définissaient eux-mêmes comme *benandanti*. L'unicité du terme révèle un fonds de croyances communes mais alors que les processions des morts sont à l'évidence liées à des mythes répandus dans une grande partie de l'Europe (les sectateurs de Diane, la « chasse sauvage »), les batailles pour la fertilité m'étaient apparues, dans un premier temps, comme un phénomène limité au Frioul (nord de l'Italie). Avec cependant une exception extraordinaire : un vieux lycanthrope (loup garou) livonien (région de la Baltique), qui, à la fin du XV^e siècle, avait avoué se rendre périodiquement la nuit avec ses compagnons pour combattre les sorciers, afin de reprendre les germes des fruits de la terre que ceux-ci avaient subtilisés. Mais le constat, que l'on ne peut éluder, de l'unité

sous-jacente aux deux versions du mythe des *benandanti* – la version agraire et la version funèbre – exigeait une comparaison infiniment plus large. Dans les deux cas, en effet, l'évasion de l'âme hors du corps – vers les batailles nocturnes ou vers les processions des âmes errantes – était précédée d'un état cataleptique qui suggère irrésistiblement une comparaison avec l'extase chamanique. De façon plus générale les tâches que s'attribuaient les *benandanti* (le contact avec monde des morts, le contrôle magique des forces de la nature pour assurer la survie matérielle de la communauté) semblent caractériser une fonction sociale très semblable à celle qu'exercent les chamanes. »

Extrait du livre de CARLO GINZBURG, *Le sabbat des sorcières* [*Storia notturna : una decifrazione del sabba*] (trad. de l'italien par Monique Aymard), Gallimard, Paris, 1992 (*Bibliothèque des histoires*) - cf. https://agoras.typepad.fr/regard_eloigne/2009/01/quand-les-soscières-dansaient-au-sabbat3-carlo-ginzburg-ou-le-voyage-dans-espace-et-temps.html

Carlo Ginzburg est un historien italien, membre de plusieurs académies et universités, son travail a été couronné par plusieurs prix.

Carlo Ginzburg émet l'hypothèse que, derrière la sorcellerie diabolique, se cacheraient d'anciens rituels chamaniques rendus à des divinités funéraires et fécondantes venu des steppes du Nord de la mer Noire. Grâce à un peuple nomade des cultes d'Asie auraient transmis aux Celtes et aux Grecs, et c'est ainsi que l'on retrouverait la divinité de la chasse, fécondante et funéraire dans l'Artémis grecque, la Diane chasserresse des Romains ou les Mères celtiques, et des figures chamaniques chez des héros comme Œdipe, Dionysos ou Thésée dont les récits mythologiques évoquent les voyages initiatiques des chamans sibériens.

Cette thèse suscite des réticences chez les historiens. D'abord à cause du caractère fragmentaire et dispersé de la documentation. Ensuite, des éléments semblables dans diverses cultures ne sont pas forcément liés. Enfin, des cultures présentent des aspects similaires à celle de l'Europe médiévale... et ce sans jamais avoir été en contact avec celle-ci (exemples : Amérique centrale, Japon, etc).

Document 7

L'Histoire : Qu'appelle-t-on chasse aux sorcières ? Comment cela a-t-il commencé ?

La répression de la sorcellerie démoniaque proprement dite commence au début du XV^e siècle ; les premiers cas bien documentés remontent aux années 1420-1430. [...] Pour le dire simplement, les sorcières sont le nouveau bouc émissaire de la Chrétienté, après les hérétiques, les lépreux et les Juifs. Même s'il s'agit

d'un groupe plus diffus (et totalement inventé), on retrouve la même rhétorique de la secte déviante et les mêmes processus. Il faut extirper le mal et purifier la Chrétienté, et la procédure inquisitoire, qui pouvait se déclencher à partir de simples dénonciations, a permis de le faire par la voie judiciaire.

Qui dénonce-t-on ? Comment reconnaît-on un sorcier ou une sorcière ?

[...] Les miniatures des manuscrits mettent en scène l'adoration de Satan en renversant les codes des images d'adoration divine. Ces scènes ont lieu lors des sabbats, ces rassemblements d'hommes et de femmes autour du diable, avec qui ils copulent ; ils sont aussi l'occasion de banquets nocturnes où l'on boit, danse et mange des enfants. Le stéréotype est complet dès 1430 [...] Vers 1430, un chroniqueur lucernois, Hans Fründ, relate une des premières chasses aux sorcières. Il rapporte que, dans le Valais en 1428, on a poursuivi plus de 100 hommes et femmes qui allaient élire un roi entre eux pour renverser la Chrétienté. La mythologie du complot, du renversement de l'ordre social et politique, est bien à l'œuvre.

Comment s'organise la chasse ?

On met à disposition de la population les outils de la délation : lors de leurs tournées, les prédicateurs incitent à la dénonciation du crime de sorcellerie. Les curés invitent aussi leurs paroissiens à faire de même. Cette démarche est très liée aux visites pastorales : à partir du XV^e siècle, on enquête sur les mœurs des fidèles, on leur pose des questions par rapport aux pratiques de magie ou de sorcellerie, à l'orthodoxie de leurs mœurs. L'enjeu est non seulement financier et fiscal (la confiscation des biens des condamnés), mais aussi symbolique et politique, car la répression du crime permet l'affirmation du droit de haute justice [...]. Les dominicains de Lyon ont écrit une des premières descriptions du sabbat pour obtenir le soutien de la papauté et du roi de France qui n'ont probablement pas réagi à leurs plaintes. Il faut dire que les papes, en particulier, ont parfois été ambivalents, leur soutien n'étant pas total. Ils sont lucides et prudents, et leurs lettres et bulles ne parlent pas de sabbat démoniaque mais plutôt d'invocateurs de démon et de sorciers. [...] Le bûcher est privilégié car c'est une sanction symboliquement violente. Le corps est réduit en cendres, privé de sépulture chrétienne, et il ne peut pas participer au Jugement dernier. Comme toutes les condamnations à mort au Moyen Âge, les bûchers de sorciers ou sorcières sont aussi un spectacle public auquel on convoque la population et qui obéit à un rituel. [...] la société médiévale est bien une société misogyne et cela apparaît dans certains procès. On pose ainsi plus volontiers des questions sur leurs rapports sexuels avec le diable aux femmes qu'aux hommes [...]. Et puis, il y a l'éternelle image de la femme plus faible, plus facile à tenter [...]. Pour ce qui est du milieu social, les condamnés sont des laïcs de toute condition et de tout âge – même si les enfants sont très rares dans les sources médiévales. Les familles aristocratiques semblent néanmoins épargnées. [...]

MARTINE OSTORERO, dans *L'Histoire*, n°456, février 2019, p. 36-45.

Martine Ostorero est docteure et professeure en histoire médiévale de l'Université de Lausanne, sa thèse porte sur les développements de la démonologie chrétienne au début de la répression de la sorcellerie (XV^e siècle). Elle est l'auteur de nombreux articles et ouvrages sur le sujet.

Document 8



Photo d'une jeune sorcière sur son balai à la fin de l'époque médiévale ; cf. <https://devenir-sorcier.org/devenir-sorcier/>

Note de vos professeurs d'histoire :

Depuis la fin du Moyen Âge, le clergé parle de la sorcière, ennemie du genre humain, capable d'intercéder pour le mal, mais personne n'a jamais été arrêté en flagrant délit de sabbat. Ni chaudron ni balai n'ont figuré comme pièce à conviction d'un procès. Aucun juge n'a vu de vol nocturne de sorcière.